

Le vingt sept Avril an mil huit cent soixante-douze, à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Coussaint Gerin Philippe Seguin.

Agé de vingt six ans, né à La Gande département du Var le vingt quatre du mois d'Avril mil huit cent cinquante six profession de Cultivateur domicilié à La Gande département du Var fils majeur de feu Pierre Agny Seguin profession de Cultivateur et de domicilié à La Gande département du Var et de

Francine Therese Tassy son épouse, sans profession domiciliée au Vés de La Gande var, les deux se présente et consentant d'une part.

Et de Josephine Therese Marie Reboul

Agé de vingt cinq ans, née à La Gande département du Var le six du mois d'octobre mil huit cent cinquante six profession de Couturière domiciliée à La Gande département du Var fille majeure de Jean Joseph Aubert Reboul profession de Marchand domicilié à La Gande département du Var et de Marguerite Yvonne Ansson son épouse, sans profession domiciliée au Vés de La Gande var, les deux se présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, le dimanche quatorze et vingt six avril mil huit cent soixante douze, d'un mois affiché, pendant lequel on a pu se faire opposer.

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse
4° Vu enfin l'acte de décès du père du futur époux

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur le vu de l'acte de mariage, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1844, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du tel jour et tel mois mil huit cent soixante par devant moi notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine Therese Marie Reboul et l'autre Coussaint Gerin Philippe Seguin.

Le tout en présence de Paulin Francois Reboul domicilié à La Gande département du Var âgé de trente trois ans profession de Marchand, de la Mairie de La Gande, père de la future épouse.

De Justin Francois Ansson domicilié à La Gande département du Var âgé de cinquante deux ans profession de quincaillier, cousin de la future épouse.

De Jean Francois Lecomte domicilié à La Gande département du Var âgé de soixante et trois ans profession de Menuisier non parent ni allié du futur époux.

Et de Henry Cayol domicilié à La Gande département du Var âgé de vingt deux ans profession de Jardinier non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, moi Joseph Therese Marie Reboul, le Maire de La Gande, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux et les quatre témoins, la mère du futur et la mère de la future, ayant déclaré ne le savoir de sa femme pour nous Régisseurs, le père de la future a signé avec moi.

Signatures: Reboul, Ansson, Lecomte, Cayol, Seguin, Therese Marie Reboul, Coussaint Gerin Philippe Seguin.

C. M.